

Motion urgente

N° : 1124

Pour le maintien des prestations universitaires offertes à l'Hôpital du Jura dans le domaine de l'oncologie gynécologique

Les réponses du Gouvernement à l'interpellation N° 836 « Quid des prestations universitaires offertes à l'Hôpital du Jura ? » confirment que la collaboration entre l'Hôpital du Jura (H-JU) et l'Hôpital universitaire de Genève (HUG) fonctionne très bien depuis 2008.

Actuellement, les cas sont évalués par le centre d'oncologie des HUG qui propose un traitement aux médecins jurassiens et un gynécologue oncologue se déplace à Delémont pour les interventions chirurgicales offrant ainsi des prestations universitaires à l'H-JU. Cette collaboration a prouvé que la sécurité sanitaire des patientes est assurée.

La nouvelle liste hospitalière du Canton du Jura remet en cause cette collaboration en raison d'un seul critère qui n'est pas respecté, à savoir la disponibilité du spécialiste qui devrait pouvoir être présent à l'hôpital en moins d'une heure. Ce critère est fixé dans un modèle zurichois mais il n'est pas reconnu par les sociétés médicales nationales.

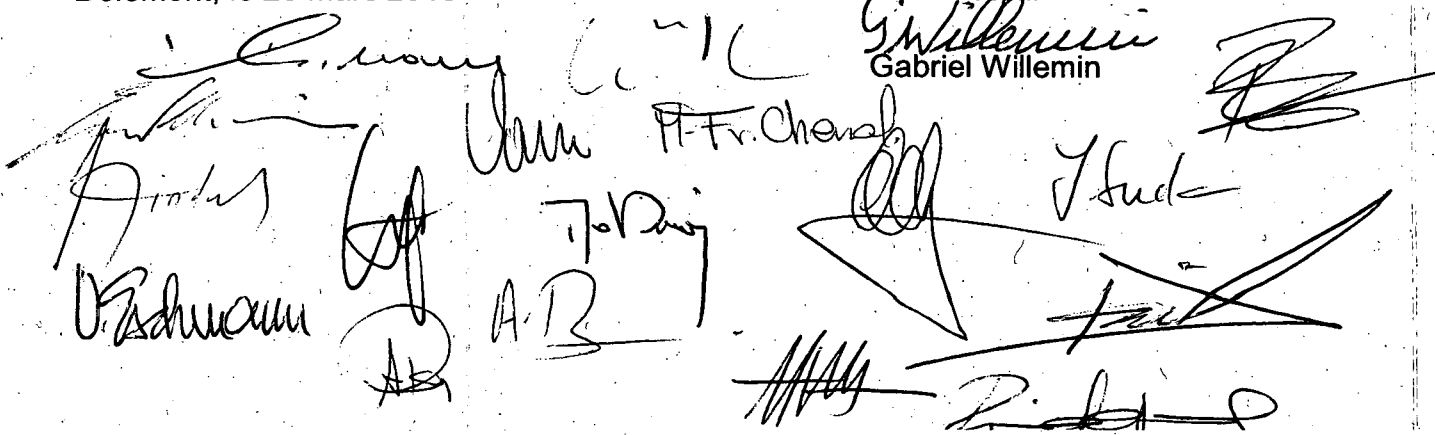
Selon la proposition du Gouvernement, l'abandon de cette collaboration obligerait les patientes jurassiennes qui n'ont pas d'assurance complémentaire à devoir aller se faire opérer à Neuchâtel par un médecin qui ne bénéficie pas de l'expérience d'une équipe universitaire. Le coût de la prestation serait pratiquement identique pour une qualité qui ne serait manifestement pas meilleure.

Partant de ces considérations, nous demandons au Gouvernement de confier à l'H-JU les prestations de gynécologie oncologique pour autant que la collaboration avec un hôpital universitaire se poursuive selon les mêmes modalités qui ont été appliquées depuis 2008.

Delémont, le 25 mars 2015

L'auteur


Gabriel Willemin


A. Fr. Chensy
A. B.
P. Fr. Chensy
J. Sud
A. B.
A. B.
A. B.

Aux membres du Bureau du Parlement jurassien

Monsieur le Président du Parlement,
Mesdames et Messieurs les membres du Bureau,

Le Groupe parlementaire PDC-JDC demande le traitement en urgence de la motion « Pour le maintien des prestations universitaires offertes à l'Hôpital du Jura (H-JU) dans le domaine de l'oncologie gynécologique » pour la raison suivante.

La nouvelle liste hospitalière du Canton du Jura est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Cependant, le Gouvernement a décidé d'accorder un délai de six mois pour permettre à l'H-JU de revoir ses accords passés avec certains hôpitaux partenaires ou certains médecins.

La motion qui a pour objectif de donner un signal politique concernant des prestations faisant partie de cette liste hospitalière, doit être traitée avant la fin du délai accordé par le Gouvernement, soit avant le 30 juin 2015. C'est la raison pour laquelle nous demandons que cette motion soit traitée en urgence.

Nous vous remercions d'avance de votre soutien et vous adressons, Monsieur le Président du Parlement, Mesdames et Messieurs les membres du Bureau, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 25 mars 2015

Pour le Groupe parlementaire PDC-JDC



Gabriel Willemin